L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h00 et procède à l'appel :

Membres en exercice : 11 **Présents : 6** **Votants : 9**

Quorum : 6

Présents : CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LIVET David, ORIAL Brigitte, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge ;

Excusés : BOUCLE SIRIEIX Christine (procuration à Serge ROUGIER), LEUENBERGER Susanne (procuration à Brigitte ORIAL), VERRON Pascale (procuration à Isabelle GASCHY) ;

Absents : BELMON Patrick, TOULOTTE Carole.

Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
3. Délégations du conseil municipal au maire : précision de la délibération du 20 mars 2026 ;
4. Prise en charge des participations familiales au transport scolaire ;
5. Désignation des membres des commissions intercommunales (communauté de communes les Portes de Vassivière) ;
6. Désignation du représentant communal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;
7. Désignation d'un représentant communal au sein du conseil d'exploitation du service eau potable de la Communauté de communes les Portes de Vassivière ;
8. Questions diverses (missions internes des conseillers municipaux, avancée des travaux de l'église).

2026/39 Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.).

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) *Composition du bureau électoral*
M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Pascal POUTARAUD, Brigitte ORIAL, Thomas CHAMPION, Isabelle GASCHY. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) *Élection du délégué*
Personne s'étant proposées pour être délégué :
- Mr Serge ROUGIER.

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Serge ROUGIER : 9 voix.

M. Serge ROUGIER, né le 26/02/1953 à Verneuil Moustiers, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

c) ELECTION DES SUPPLEANTS

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de trois suppléants.

Personne s'étant proposées pour être suppléants :
- Mr Pascal POUTARAUD ;
- Mr David LIVET ;
- Mr Thomas CHAMPION.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
A déduire bulletins blancs ou nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5

Ont obtenu
- Mr Pascal POUTARAUD : 9 voix ;
- Mr David LIVET : 9 voix ;
- Mr Thomas CHAMPION : 9 voix.

Monsieur Pascal POUTARAUD, Mr David LIVET et Mr Thomas CHAMPION ont obtenu la majorité absolue et **ont été proclamés suppléants**.

Mr Pascal POUTARAUD, né le 27/03/1955 à Limoges a déclaré accepter le mandat.

Mr David LIVET, né le 31/07/1993 à Limoges a déclaré accepter le mandat.

Mr Thomas CHAMPION né le 02/04/1998 à Limoges a déclaré accepter le mandat.

Transmis en Préfecture le 05 juin 2026, publié le 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➢ Décision du 22 mai 2026 : Renonciation du droit à préempter

D.I.A. déposée par maître Christophe CAQUINEAU, notaire, place du monument 23 340 Gentioux, reçue en Mairie le 20 mai 2026, portant sur la parcelle AB 208 située s à Le Bourg 87120 Beaumont du Lac, d'une superficie de 00 ha 05 a 59 ca.

➢ Décision du 01er juin 2026 : attribution marché- Remplacement de la porte du gîte n°3 suite à effraction :

Un marché relatif au remplacement de la porte du gîte communal n°3 est conclu avec la société Menuiseries Peyratout, 32 avenue Carnot 87 470 Peyrat le Château. Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 1 143.90 € HT soit 1 372.68 € TTC, qui sera imputée sur le budget Principal.

➢ Décision du 04 juin 2026 : attribution marché- Remplacement de la porte du foyer :

Un marché relatif au remplacement de la porte du foyer est conclu avec la société Accès Limousin, P.A. Le Petit Bonnefond 87 590 St Just Le Martel. Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 5 673.62 € HT soit 6 808.34 € TTC, qui sera imputée sur le budget Principal.

➢ Décision du 04 juin 2026 : attribution marché- Remplacement des volets du bâtiment de la mairie :

Un marché relatif au remplacement des volets du bâtiment de la mairie est conclu avec la société Accès Limousin, P.A. Le Petit Bonnefond 87 590 St Just Le Martel. Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 8 383.39 € HT soit 10 060.07 € TTC, qui sera imputée sur le budget Principal.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2026 a été approuvé et signé par les présents.

Modalités de vote : scrutin ordinaire à main levée pour toutes les délibérations, sauf l'élection du délégué et de ses suppléants en vue des élections sénatoriales.

2026/40 - Pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2026/20 du 20 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Vu le courrier émanant du représentant de l'Etat charge du contrôle de la légalité des actes de la commune daté du 06 mai 2026 ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Il est rappelé la liste des délégations accordées par le conseil municipal au maire par délibération du 20 mars 2026 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2 – Fixer, dans les limites d'un montant de 100.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

4 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment la conclusion et la révision des baux pour les logements au-dessus de la mairie et les logements sociaux ;

7 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9 - en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil délègue au maire, pour la durée de son mandat, la compétence suivante : intenter au nom de la commune les actions en justice tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;

10 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal et ce dans la limite de 10 000.00 € ;

11 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

13 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

14- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

C'est le point n°14 « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux », qui doit être précisé quant aux limites mentionnées.

Mr David LIVET propose de ne pas fixer de limite à cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Confirme l'attribution des délégations mentionnées ci-dessus ainsi que la délibération 2026/20 du 20 mars 2026 ;

Remplace la délégation n°14 de la liste rappelée ci-dessus par la délégation suivante :

14- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans limitations ;

Dit que ces délégations pourront être déléguées par le maire aux adjoints au maire par arrêté.

Transmis en Préfecture le 11 juin 2026, publié le 11 juin 2026.

2026/41 – Evolution du tarif des transports scolaires :

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande du conseil régional sur la participation de la commune au coût du transport scolaire pour les familles habitants la commune. Il rappelle que le transport scolaire est organisé conjointement par la commune et la Région Nouvelle-Aquitaine par le biais d'une convention.

Jusqu'à maintenant, la commune prenait en charge la totalité des participations des familles, qui ne concernent généralement qu'une dizaine d'enfants. La Région a demandé à la commune de confirmer cette participation. Par conséquent, le maire informe qu'il a confirmé le principe de cette prise en charge totale des frais de transport scolaire.

Cependant, suite aux élections municipales et à l'installation d'un nouveau conseil, il tient à demander l'avis de ce dernier sur cette question.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 09 voix pour, 00 contre et 00 abstention, que la commune :

- Confirme la prise en charge de la totalité de la participation pour tous les ayant droit demi-pensionnaires et ayants droits RPI ;
- Confirme la Prise en charge la totalité de la participation pour tous les ayant droit internes ;
- Confirme la prise en charge la totalité de la participation pour tous les non ayant droits ;

Transmis en Préfecture le 11 juin 2026, publié le 11 juin 2026.

2026/42 – Désignation des membres des commissions intercommunales

Le maire rappelle que par mail du 17 avril 2026, la communauté de communes a demandé si des conseillers municipaux de chaque commune souhaitaient participer à des commissions intercommunales.

Il demande au conseil si ses membres souhaitent s'inscrire à ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

- **Désigne** les conseillers mentionnés ci-dessous dans les commissions intercommunales suivantes :

Habitat, Urbanisme, Transitions énergétiques :
- Mme Pascale VERRON.

Finances, Travaux, Investissements :
- Néant.

Développement économique, Tourisme, Accueil de nouvelle population, Attractivité du territoire
- Mme Isabelle GASCHY.

Service à la population :
- Néant.

Eau, Assainissement, Déchets et Technique
- Mr Thomas CHAMPION.

Transmis en Préfecture le 11 juin 2026, publié le 11 juin 2026.

2026/43 Désignation du représentant communal à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la Communauté de communes Les Portes de Vassivière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;
Vu les statuts de la Communauté de communes les Portes de Vassivière ;
Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté de communes, conformément aux compétences exercées par celle-ci ;
Considérant que la CLECT doit être composée d'un représentant de chaque commune membre, désigné par le conseil municipal.

Le maire demande au conseil de désigner un représentant au sein de la CLECT de la Communauté de communes Les portes de Vassivière ainsi qu'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 09 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention

- **Désigne** Monsieur David LIVET en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la communauté de communes ;
- **Désigne** Mme Isabelle GASCHY en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la communauté de communes ;
- **Charge** Mr le maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes les Portes de Vassivière et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Transmis en Préfecture le 11 juin 2026, publié le 11 juin 2026.

2026/44 Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'exploitation de l'eau potable de la communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes les Portes de Vassivière ;
Considérant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes les Portes de Vassivière le 01er janvier 2025 ;

Le maire informe le conseil que dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable, la communauté de communes les Portes de Vassivière a mis en place un conseil d'exploitation. Son rôle est d'émettre des avis sur les différents aspects de la gestion du service eau potable (orientations budgétaires, tarifs, travaux, personnel…etc) auprès du Président de la Communauté de communes les Portes de Vassivière.

Il doit être composé de 8 élus communautaires et de 12 élus municipaux, représentant les communes membre.

Le maire demande qui souhaite siéger au conseil d'exploitation pour y représenter la commune et de valider cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 09 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention

- **Désigne** Monsieur David LIVET, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du conseil d'exploitation du service eau potable de la communauté de communes ;
- **Désigne** Monsieur Thomas CHAMPION, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein du conseil d'exploitation du service eau potable de la communauté de communes ;
- **Charge** Mr le maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes les Portes de Vassivière et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Transmis en Préfecture le 11 juin 2026, publié le 11 juin 2026.

Questions et informations diverses :

Achat potentiel d'un terrain dans le Bourg :

Le Maire rappelle qu'une convention a été établi entre la commune et Mr et Mme Hart, dans le Bourg, à propos d'un terrain dont la commune souhaite avoir l'usage. Mr et Mme Hart ont l'intention de vendre leur propriété. Le maire propose que la commune demande si elle peut se porter acquéreur des parcelles concernées par la convention. Le conseil approuve. Il est précisé que si cet achat se concrétise, une délibération devra être prise par le conseil.

Vente d'un terrain :

Le maire informe le conseil que deux habitants de Nergout souhaitent acquérir une bande de terrain située entre leurs propriétés et la RD 43, appartenant actuellement à la commune. Cette bande de terrain ne présente pas d'intérêt particulier et est même complexe à entretenir du fait de la pente. Cette vente de terrain nécessitera la division de la parcelle actuelle et donc un nouveau bornage. Les acquéreurs potentiels proposent de prendre en charge le coût que cela va engendrer. Le conseil ne manifeste pas d'objections mais là encore une délibération devra être prise si cette opération se concrétise.

Acquisition parcelle de la fontaine :

M Pascal POUTARAUD indique également qu'il est intéressé pour acquérir la parcelle 168 où se trouve la fontaine qui est enclavée dans sa propriété.

Couleur des volets de la mairie :

Le maire demande au conseil sont avis pour les couleurs des volets du bâtiment de la mairie qui vont être très prochainement remplacés. Le conseil propose, afin de conserver une cohérence entre les bâtiments communaux, de retenir la même couleur que pour la porte du foyer, soit la couleur ivoire.

Suivi des manifestations :

Le maire demande aux membres du conseil un référent pour les manifestations ayant lieu sur le territoire de la commune. Certaines d'entre elles demandent en effet une présence de la part des élus, présence actuellement assurée systématiquement par le maire. Il précise qu'il demande simplement une aide et continuera à assurer lui-même un suivi des manifestations. M Pascal POUTARAUD se porte volontaire pour assurer cette mission.

Site internet de la mairie :

Mr David LIVET informe le conseil qu'il a entrepris la réalisation d'un site Internet pour la commune. Le nom de domaine a été repris et la partie technique est bien avancée. Il demande une aide pour la rédaction du contenu. Les conseillers pourraient ainsi rédiger des articles concernant divers aspects de la commune.

Circulation et alpagas :

Il a été relevé que l'élevage d'alpagas situé à La Virolle génère des comportements imprudents de la part des usagers de la RD 43 qui s'arrêtent sur la route pour regarder les animaux. Il est évoqué l'étude de la possibilité d'aménager un espace de garage au bord de la route.

Prochain bulletin municipal :

Le prochain bulletin municipal est en cours de rédaction et devrait sortir le 18 juin. Il sera distribué par les conseillers municipaux du 19 au 21 juin.

Organisation des services techniques :

Il est évoqué la question de l'organisation des services techniques et de l'usage du matériel communal. Les horaires de travail pourraient être aménagés sous la forme de semaines de 4 jours alternées avec des semaines de 5j. Ainsi, les agents techniques pourraient travailler seulement 4 jours par semaine mais l'un d'entre eux resterait disponible 5 jours.

En outre, il est rappelé que les agents municipaux sont éventuellement autorisés à utiliser à titre exceptionnel et privé du matériel communal. Cependant, cet usage doit rester exceptionnel et faire l'objet d'une demande écrite et d'une décharge de la mairie. En dehors des agents municipaux, il est rappelé que le matériel communal n'est jamais loué ni prêté à des tiers (élus, habitants, autres…).

En ce qui concerne le suivi de l'entretien du matériel et des véhicules, M Pascal POUTARAUD propose de désigner un responsable au sein des agents techniques et des élus pour chaque matériel afin d'assurer un suivi plus constant.

Problème de présence aux séances du conseil municipal :

Le maire souligne que ce jour, le quorum a tout juste été atteint. Sans cela l'élection du délégué pour les élections sénatoriales aurait été compromise et la commune s'exposait à des sanctions (pour rappel, le conseil était convoqué ce jour avant tout par le décret instaurant ladite élection des délégués). Le maire rappelle d'éviter au maximum tout absentéisme et en cas d'empêchement, de prévenir impérativement le maire ou la mairie.

La séance est clôturée à 12h10.

Délibérations adoptées durant la séance :

- 2026/39 Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- 2026/40 Délégations du conseil municipal au maire : précision de la délibération du 20 mars 2026 ;
- 2026/41 Prise en charge des participations familiales au transport scolaire ;
- 2026/42 Désignation des membres des commissions intercommunales (communauté de communes les Portes de Vassivière) ;
- 2026/43 Désignation du représentant communal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;
- 2026/44 Désignation d'un représentant communal au sein du conseil d'exploitation du service eau potable de la Communauté de communes les Portes de Vassivière ;

Le Maire, président de la séance : Le secrétaire de séance :

M. S ROUGIER M.D LIVET

Les conseillers municipaux présents :

M. T CHAMPION Mme. I GASCHY Mme. B ORIAL

M. P POUTARAUD